

# Hexagone Croissance 4

Fonds d'Investissement de Proximité



Bourgogne



Ile-de-France



Rhône-Alpes



Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Hexagone Croissance 4

Fonds d'Investissement de Proximité

Article L214-41-1 du Code monétaire et financier  
Agrément AMF du 26 juin 2009  
Code ISIN : FR0010766766

<b>Investissements du Fonds</b>	PME régionales.
<b>Durée du placement</b>	Les souscripteurs devront conserver leurs parts pendant au moins 8 ans à compter du 31 décembre 2009 (et jusqu'à 9 ou 10 ans en cas de prorogation du Fonds).
<b>Rachats</b>	Pas de rachats avant terme (8 à 10 ans), hors cas spécifiés dans le Règlement.
<b>Avantage fiscal à l'entrée</b>	Réduction d'impôt sur le revenu de 25 % du montant de la souscription droits d'entrée inclus, dans la limite des plafonds décrits ci-après. La durée de conservation des parts du FIP Hexagone Croissance 4 est de 8 ans (prorogeable deux fois 1 an).
<b>Plafonds de la réduction</b>	La réduction d'impôt sur le revenu est plafonnée à 3000€ pour un célibataire et 6000€ pour un couple soumis à une imposition commune. L'investissement maximal permettant d'optimiser cette réduction est de 12000€ pour une personne seule et de 24000€ pour un couple soumis à une imposition commune.
<b>Avantage fiscal à la sortie</b>	Exonération de l'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux.
<b>Société de gestion</b>	Turenne Capital Partenaires.
<b>Dépositaire</b>	CACEIS Bank.
<b>Souscription minimale</b>	2 parts d'une valeur nominale de 500€, soit 1 000€ hors droits d'entrée.
<b>Lettre d'information</b>	Semestrielle*.

\* À compter de la certification de la valeur liquidative au 30 septembre 2010.

# Hexagone Croissance 4

Fonds d'investissement de proximité  
Article L214-41-1 du Code monétaire et financier  
Agrément AMF du 26 juin 2009 - Code ISIN : FR0010766766



**Le FIP HEXAGONE CROISSANCE 4 est conçu pour permettre aux particuliers d'investir indirectement dans le développement de PME régionales, principalement non cotées, situées sur l'ensemble du territoire français. Le Fonds comporte un risque de perte en capital.**

## UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL POUR UN PLACEMENT DE 8 ANS À 10 ANS

- Une réduction d'impôt sur le revenu portant sur 25 % du montant investi, droits d'entrée inclus. Cette réduction est plafonnée à 6000€ pour un couple soumis à une imposition commune et à 3000€ pour une personne seule.
- Une exonération des plus-values à la sortie, hors prélèvements sociaux.

En contrepartie, la durée de conservation des parts du FIP Hexagone Croissance 4 est de 8 ans, prorogeable deux fois 1 an. Les souscripteurs ne peuvent demander le rachat de leurs parts avant l'échéance du Fonds sous réserve des cas de force majeure spécifiés au 2.06 du Règlement (La Société de gestion tient à disposition des porteurs une note fiscale sur les règles de rachat de parts qui leur sont applicables).

## FINANCER LE DÉVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION DE PME NON COTÉES

L'objet du FIP Hexagone Croissance 4 est de financer le développement de PME\* françaises non cotées et d'encourager leur transmission à de nouvelles générations de dirigeants d'entreprises.

Il s'agit d'un fonds comportant un risque en capital.

## INVESTISSEMENTS CIBLES

### Secteurs

Turenne Capital a développé une expertise dans quatre secteurs dans lesquels sera principalement investi le FIP Hexagone Croissance 4 :

- Services ;
- Industrie innovante ;
- Distribution spécialisée ;
- Santé.

### Stade de développement

Le FIP Hexagone Croissance 4 privilégiera les investissements dans le développement et la transmission de PME présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1 et 50 millions d'euros. Les PME de moins de 5 ans représenteront au moins 10 % de l'actif du Fonds.

## UNE DIMENSION NATIONALE

Le FIP Hexagone Croissance 4 a vocation à investir au moins 60 % de son actif dans des PME à fort potentiel de développement situées dans quatre régions limitrophes : Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui représentent près de 70 % de l'activité du capital investissement en France\*\*.

Le solde de l'actif pourra être investi dans des PME situées sur le reste du territoire français.

Cette orientation permettra au FIP Hexagone Croissance 4 de se consacrer au financement des PME en croissance sur l'ensemble du territoire français.

## PLACEMENT DES LIQUIDITÉS

Les sommes en attente d'investissement ou de distribution et les liquidités du Fonds non investies en capital investissement seront investies en titres de capital cotés, titres cotés donnant accès au capital ou titres obligataires, en instruments de trésorerie, à savoir en produits de taux, Sicav et FCP composés de produits de taux, fonds monétaires classiques ou défensifs, et/ou, dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds, en parts de fonds de gestion alternative de droit français. Leur allocation sera définie par la Société de gestion en fonction de sa propre estimation de leur horizon de placement.

**Comme tous les FIP, le FIP Hexagone Croissance 4 est un investissement à long terme, principalement en actions, dans des sociétés non cotées. Le Fonds comporte un risque de perte en capital. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs. De par la nature de leurs investissements, les FIP sont des placements à risque s'adressant à des souscripteurs ayant la connaissance et l'expérience des produits avec un risque moyen à fort de perte en capital, qui doivent être envisagés sur le long terme et pour une faible part de leur portefeuille. Les FIP relèvent des « produits complexes de niveau de risque C » selon la classification « MIF ».**

\* Petites et moyennes entreprises telles que définies dans le règlement du Fonds - \*\* Montants investis en 2008, source Association Française des Investisseurs en Capital

## L'ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT



**François LOMBARD**  
Président Fondateur  
de Turenne Capital



**Hubert MICHALOWSKI**  
Directeur Associé



**Benoît PASTOUR**  
Directeur Associé



**Quentin JACOMET**  
Directeur d'Investissement



**François PICARLE**  
Chargé d'Affaires Senior



**Mathieu RIBOT**  
Chargé d'Affaires Junior

## TABEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce Fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

NATURE DES FRAIS OU RÉMUNÉRATION	TAUX OU MONTANTS	BASE DE CALCUL	PÉRIODICITÉ DE PRÉLÈVEMENT (prorata temporis)	BÉNÉFICIAIRE
Droits d'entrée	5 % au plus	Montant des souscriptions	Une fois, à la souscription	Prestataires externes
Frais de constitution	1 % net de toutes taxes	Montant total des Parts A	Une fois, à la souscription	Turenne Capital Partenaires
Frais de gestion de la Société de gestion	3,5 % net de toutes taxes par an	Actif net du Fonds	Trimestrielle	Turenne Capital Partenaires
Frais d'opérations réalisées et non réalisées	Coûts réels avec un plafond annuel de 0,80 % net de toutes taxes	Montant net des souscriptions	À la facturation	Prestataires externes
Frais divers plafonnés (Dépositaire, Commissaire aux comptes, etc.)	Coûts réels avec un plafond annuel de 0,45 % net de toutes taxes	Actif net du Fonds	À la facturation	Prestataires externes

## À PROPOS DE TURENNE CAPITAL

Créée en 1999, Turenne Capital, société de capital investissement indépendante gérant environ 250 millions d'euros, accompagne les chefs d'entreprises dans leurs opérations de croissance et dans le cadre d'opérations de transmission. Turenne Capital investit dans tous types de secteurs d'activités, pour des montants compris entre 1 et 10 millions d'euros, notamment dans la santé, l'écotechnologie, la distribution spécialisée, les technologies de l'information, les services et l'industrie innovante.

Turenne Capital est devenue l'un des principaux acteurs indépendants sur le marché du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions d'euros.

## INFORMATION

Au 31 mars 2009, les taux d'investissement des FIP gérés par la Société de gestion en titres éligibles étaient les suivants :

FIP	ANNÉE DE CRÉATION	TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE LIMITE POUR ATTEINDRE LE QUOTA DE 60 %
FIP Hexagone Croissance 1	2005	71,5 %	31 mars 2008
FIP Hexagone Croissance 2	2007	48,3 %	31 mars 2010
FIP Hexagone Patrimoine 1	2008	33,4 %	30 septembre 2010
FIP Hexagone Croissance 3	2008	0,7 %	31 mars 2011
FIP Hexagone Patrimoine 2	2009	0 %	30 septembre 2011

## AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds d'Investissement de Proximité ("FIP").

Aussi, lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % des sommes collectées dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de cinq (5) ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des parts de fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice d'information du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux (2) exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins cinq (5) ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général supérieur.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La Valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière Valeur liquidative connue.
- En cas de cession de vos parts à un autre Porteur de Parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière Valeur liquidative connue.



Hexagone

Croissance

4

Fonds d'Investissement de Proximité



29-31, rue Saint-Augustin - 75002 Paris - Tél. : 01 53 43 03 03  
[www.turennecapital.com](http://www.turennecapital.com)